



Université
**BORDEAUX
MONTAIGNE**

Cellule juridique

**Arrêté portant proclamation des résultats de l'élection à la présidence
de la section disciplinaire du conseil académique
de l'Université Bordeaux Montaigne compétente à l'égard des usagers**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

*VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.712-6-2, R.712-16 à R.712-17,
VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,
VU les statuts de l'Université Bordeaux Montaigne adoptés en conseil d'administration du 28 mars 2014, tels que modifiés le 10 octobre 2014 et le 22 janvier 2016,
Considérant les résultats des élections organisées le 19 mai 2016 au sein de la section disciplinaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne compétente à l'égard des usagers, par l'ensemble des enseignants-chercheurs membres de la section,*

ARRÊTE

Article 1 :

➤ Sont proclamés élus :

▪ *Présidente de la section disciplinaire compétente à l'égard à l'égard des usagers:*
- Madame Nicole OLLIER.

▪ *Suppléant du Président de de la section disciplinaire compétente à l'égard à l'égard des usagers:*
- Monsieur Jean-Rémi LAPAIRE.

Article 2:

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine et fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'université, conformément aux statuts susvisés.



Fait à Pessac, le 19 mai 2016.

La Présidente
de l'Université Bordeaux Montaigne,

Signé

Hélène Velasco-Graciet.